

Compte personnel de formation (CPF)

Que vous soyez salarié ou à la recherche d'un emploi...

... vous pouvez mobiliser votre **compte personnel de formation** pour financer votre préparation (formation ou accompagnement VAE) au DCG ou au DSCG à votre propre initiative :

créez vous-même votre compte qui sera actif tout au long de votre vie professionnelle (avec votre numéro de sécurité sociale), sur :

moncompteformation.gouv.fr

pour mobiliser votre CPF, **effectuez votre demande sur le site ci-dessus** en sélectionnant dans la liste des formations éligibles, le DCG ou le DSCG, ou l'accompagnement VAE (code 200) ;

les **premières heures CPF** (2015) seront enregistrées à la fin du 1er trimestre 2016, mais vous pouvez reporter votre solde d'heures de DIF dans votre compte et l'utiliser jusqu'à fin 2020 aux conditions du CPF.

Comment utiliser votre CPF ?

Que ce soit pour préparer le DCG ou le DSCG en formation ou en accompagnement VAE :

vous n'aurez pas besoin de l'accord de votre employeur ;

si vous souhaitez vous former hors temps de travail (cours à distance, cours du soir ou séances de regroupement), [voir modalités d'enseignement](#) ;

vous aurez besoin de l'accord de votre employeur sur le contenu et le calendrier de la formation (seulement sur le calendrier pour l'accompagnement VAE) :

si vous souhaitez vous former sur le temps de travail (par exemple en cours du jour ou en cours renforcé, [voir modalités d'enseignement](#) ;

ou si votre CPF n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la préparation, l'employeur pouvant abonder votre compte. Il peut être articulé avec le CIF, le plan de formation ou la période de professionnalisation. par mail à intec_fc@lecnam.net

Pour bénéficier d'un accompagnement VAE

si vous habitez la région parisienne, rendez-vous à la prochaine réunion d'information de l'Intec : [information ici](#) ; si vous habitez hors Ile-de-France, remplissez une [fiche contact](#), un conseiller VAE de votre région vous répondra.

CPF : comment ça marche ?

Le CPF est crédité automatiquement en heures à la fin de chaque année d'activité salariée (dans le secteur privé). Il est alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet pendant 5 ans. Puis de 12 heures par année de travail à temps complet pendant 3 ans à concurrence de 150h. Votre compte reste actif pendant une période de chômage mais sans être crédité.

Se former avec le CPF

La demande doit être effectuée 120 jours avant le début de la formation.

Demander un devis

Avant de vous inscrire en DCG ou DSCG en formation continue, vous devez demander un devis auprès de l'Intec. [Faire la demande de devis en ligne](#)

Votre CPF et vous

Votre CPF vous suit et est mobilisable tout au long de votre vie professionnelle, quel que soit votre statut salarié ou demandeur d'emploi.

Refus de l'employeur

Votre employeur dispose de 30 jours pour opposer un refus. L'absence de réponse de sa part vaut acceptation.

Tarifs Intec

[consultez ici les tarifs de nos formations](#)

Plus d'infos sur le CPF

[consultez ici le site du CPE](#)

Information

Dû à des problèmes techniques, l'édition des devis de formation continue peut subir des délais importants.

Vous pouvez toujours contacter le service : int_fc@lecnam.net

Besoin d'information ?

[Contacts et horaires du service Formation continue - Validation des acquis](#)

Informations utiles

Informations utiles sur les procédures et la réglementation applicables à une démarche VAE:
sur les [points d'information conseil VAE \(PIC\)](#)
sur le site du [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)



<https://intec.cnam.fr/compte-personnel-de-formation-cpf--788582.kjsp?RH=1512638477961>